**Concept de labellisation Bon Lieu**

****

1. Principe

Dans le cadre du centième anniversaire de la création de l’association suisse pour le bien des soldats, à l’origine du SV Group, SV Fondation a décidé, s’inspirant de son passé, qui se fondait sur des valeurs sociales, de développer un nouveau concept de restauration. La fondation a pour but de promouvoir une alimentation saine à un prix approprié pour toutes les couches sociales.

Afin d’atteindre ce but, SV Fondation et Caritas Suisse concluent une coopération.

1. But

SV Fondation et Caritas Suisse fournissent en commun une contribution à l’intégration des personnes touchées par la pauvreté. A cet effet, elles ont développé le présent concept Bon Lieu, qui prévoit la certification de restaurants selon les présentes directives et qui est soutenu par SV Fondation.

1. Concept

Le concept de restauration Bon Lieu repose sur trois piliers :

1. restauration attractive, aux prix usuels du marché, pour les personnes gagnant normalement leur vie;
2. emploi et formation de personnes socialement défavorisées dans le but de faciliter leur réinsertion sur le marché du travail.
3. restauration à des prix abordables pour les personnes touchées par la pauvreté;

Le concept s’adresse à dessein à divers publics-cibles. Il a été conçu d’une part pour promouvoir l’intégration sociale des personnes défavorisées, et d’autre part, pour atteindre les objectifs financiers du restaurant. Parallèlement, est proposé aux collaborateurs et collaboratrices en programmes d’intégration un environnement de marché usuel.

* 1. Convention-cadre

SV Fondation et Caritas Suisse ont conclu une convention-cadre visant à la création en commun d’un groupement de restaurants Bon Lieu.

SV Fondation verse la compensation pour les mets et les boissons consommés à prix abaissés.

* 1. Bon Lieu Suisse SA

Pour mettre en œuvre concrètement le concept Bon Lieu, Caritas Suisse a fondé la société anonyme Bon Lieu (art. 620 ss CO), laquelle est d’utilité publique et est exonérée d’impôts. Bon Lieu Suisse SA soutient les restaurants dans l’application du concept de labellisation.

Le conseil d’administration de Bon Lieu Suisse SA se compose de représentantes et de représentants de Caritas Suisse et de SV Fondation.

* 1. Partenaires labellisés

Les institutions sociales qui gèrent leurs propres restaurants et qui répondent aux piliers a) et b) du concept Bon Lieu ont la possibilité de conclure un partenariat avec Bon Lieu Suisse SA et de mettre en œuvre le pilier c) avec le soutien de l’organisation régionale Caritas. Les restaurants de ces institutions auront le droit d’utiliser le label protégé « Bon Lieu ».

Concrètement, l’organisation régionale de Caritas distribue à des personnes touchées par la pauvreté des bons leur donnant droit de consommer à des prix abaissés dans les restaurants du partenaire labellisé. Ainsi, les restaurants de celui-ci pourront avoir accès à une clientèle supplémentaire. Le décompte des bons est assuré par Bon Lieu Suisse SA.

* 1. Collaboration avec le partenaire de distribution (organisation régionale Caritas)

Pour que les personnes touchées par la pauvreté puissent bénéficier d’un abaissement important du prix des consommations dans un restaurant Bon Lieu, il faut des institutions qui aient un accès direct à ces personnes. A cet effet, Bon Lieu Suisse SA travaille principalement avec les organisations régionales de Caritas.

Cette disposition peut être modifiée d’un commun accord avec Bon Lieu Suisse SA si un autre partenaire approprié ayant accès aux personnes touchées par la pauvreté est trouvé.

1. Utilisation du label
   1. En général

Le concept de labellisation se fonde sur une collaboration proactive de trois institutions partenaires:

Bon Lieu Suisse SA travaille avec deux partenaires pour la mise en œuvre de son concept: le partenaire labellisé, qui gère le restaurant dans lequel les personnes touchées par la pauvreté peuvent manger, et le partenaire de distribution, qui distribue les bons aux personnes touchées par la pauvreté. Bon Lieu Suisse SA conclut des contrats séparés avec les partenaires.

Le présent concept de labellisation constitue la base de ces partenariats. Des conditions détaillées sont réglées dans les contrats. Les droits et les obligations de chacune des parties sont décrits ci-dessous.

* 1. Bon Lieu Suisse SA
* Bon Lieu Suisse SA crée et imprime les bons.
* Il crée un modèle pour l’impression électronique et met à disposition le logo «Bon Lieu».
* Il mentionne le restaurant sur la page [www.bon-lieu.ch](http://www.bon-lieu.ch) . Le restaurant est également mentionné dans le rapport annuel de la SV Fondation et sur le site Internet de Caritas Suisse.
* Bon Lieu Suisse SA établit le concept de la marque (normes, identification)
* Il gère le budget pour la compensation des bons utilisés par des personnes touchées par la pauvreté.
* Il paie mensuellement les bons utilisés.
* Il fournit de l’assistance et vérifie le respect des principes « Bon Lieu ».
* Le secrétariat Bon Lieu établit après chaque mois un rapport de controlling sur la distribution des bons et leur utilisation à l’attention du partenaire de distribution et du partenaire labellisé.
  1. Partenaire labellisé (institution sociale)
* Le partenaire labellisé gère le restaurant concerné selon les conditions contractuelles.
* Il garantit l’égalité de traitement des clients « Bon Lieu ».
* Il appose sur la porte d’entrée du restaurant un logo avec le slogan « Une initiative de SV Fondation et de Caritas » afin de rendre visible l’affiliation.
* Il mentionne la labellisation sur sa page internet.
* Il utilise le logo « Bon Lieu » sans slogan de manière aussi visible que possible. Les dispositions précises sont réglées par contrat.
* Il facture mensuellement à Bon Lieu Suisse SA la compensation en joignant les justificatifs des consommations et les copies des bons validés. Sont facturées les consommations, TVA comprises, sous déduction de la part déjà payée par les personnes touchées par la pauvreté (25 % du total). Cette facturation se fait selon le modèle et sert également de reporting. Le délai de paiement est de 30 jours.
* Il a des échanges réguliers d’idées (au moins une fois par trimestre) avec le partenaire de distribution.
  1. Partenaire de distribution
* Le partenaire de distribution distribue les bons selon les conditions contractuelles.
* Les bons sont distribués selon une procédure convenue préalablement avec Bon Lieu Suisse SA. Le partenaire de distribution et Bon Lieu Suisse SA établissent ensemble une planification annuelle indiquant le nombre de bons pouvant être remis un mois déterminé de façon à épuiser et à respecter le budget des bons. Cette planification tient compte des variations saisonnières et du nombre de bons émis effectivement utilisés selon l’expérience. A cet effet, est établie une planification trimestrielle glissante.
* La distribution des bons au cours d’un mois est adaptée si le budget des bons a été dépassé ou n’a pas été épuisé le mois précédent. Cette adaptation se fait en accord avec le secrétariat Bon Lieu sur la base du rapport de controlling.
* Le partenaire prend soin de commander des bons chez le secrétariat Bon Lieu à temps.
* Le partenaire de distribution a des échanges réguliers sur le déroulement avec le partenaire labellisé (au moins une fois par trimestre).
* Il établit un rapport mensuel selon le modèle.
* Il mentionne Bon Lieu sur son site internet (logo et slogan).

1. Distribution des bons

Les partenaires de distribution sont responsables pour la distribution des bons à des personnes touchés par la pauvreté et respectent les règles suivantes :

* Les bons sont distribués selon une procédure convenue préalablement avec Bon Lieu Suisse SA. Le partenaire de distribution et Bon Lieu Suisse SA établissent ensemble une planification annuelle indiquant le nombre de bons pouvant être remis un mois déterminé de façon à épuiser et à respecter le budget des bons. Cette planification tient compte des variations saisonnières et du nombre de bons émis effectivement utilisés selon l’expérience. A cet effet, est établie une planification trimestrielle glissante.
* La distribution des bons au cours d’un mois est adaptée si le budget des bons a été dépassé ou n’a pas été épuisé le mois précédent. Cette adaptation se fait en accord avec le secrétariat Bon Lieu sur la base du rapport de controlling.
* Des demandes spéciales (des groupes plus grands, p.ex. baptèmes, confirmation etc.) doivent être transmis au secrétariat de Bon Lieu Suisse SA.
* Les bons devraient bénéficier un public aussi large que possible. Il est possible d’émettre des bons à la même personne à répétition (p.ex. si un bon a été émis pour l’anniversaire d’un enfant de la famille on émet un deuxième bon pour l’anniversaire d’un autre enfant de la famille, même si ceux se succèdent tour à tour).

1. Les ayant-droit aux bons « Bon Lieu »

Ont droit aux bons « Bon Lieu » des personnes en danger de et touchés par la pauvreté en Suisse. La legitimité se vérifie à l’aide des critères suivants:

* Détenteurs de la **CarteCulture** et/ou de la **Carte Épiceries Caritas**
* **Des personnes touchés par la pauvreté** : Orientation aux normes CSIAS

Il faut aussi tenir en compte la « capacité de client » (apparence soignée) lors de l’évaluation d’une demande. Les bons sont valables jusqu’à trois mois.

Le bon met en évidence les informations suivantes:

* + Nombre de personnes
  + Nom du détenteur/de la détentrice du bon
  + Type de client : Personne seule, Famille, Autre
  + Date d’émission du bon
  + Valable jusqu’à …….. (Max. trois mois)
  + Organisation de distribution (tampon), Signature du distributeur

Exemple pour un bon rempli de manière correcte:



1. Reporting, Controlling, Statistiques

Les partenaires de distribution et les partenaires labellisés font un reporting mensuel simple sur les bons distribués et utilisés.

1. Reporting, controlling, statistique

Le partenaire labellisé et le partenaire de distribution envoient les reportings mentionées mensuellement au secrétariat de Bon Lieu Suisse SA.

Bon Lieu Suisse SA tient le secrétariat et est le premier contact pour toutes les demandes. Les reportings mentionées sont contrôlés par le secrétariat, réunis et analysés dans le rapport de controlling qui se partage avec les partenaires.

1. Adresses

|  |  |
| --- | --- |
| Secrétariat Bon Lieu Suisse SA: | Bon Lieu Suisse SA  Adligenswilerstrasse 15  Postfach  6002 Luzern  041 419 23 08  [www.bon-lieu.ch](http://www.bon-lieu.ch)  [info@bon-lieu.ch](mailto:info@bon-lieu.ch) |
| Organisations financeurs: | [www.caritas.ch](http://www.caritas.ch)  [www.sv-stiftung.ch](http://www.sv-stiftung.ch) |

25.06.2015